

20 juillet 1989

Arrêté de l'Exécutif régional wallon arrêtant provisoirement la modification partielle des planches 39/1 et 39/2 du plan de secteur de Nivelles

Un arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 juillet 1989 arrête provisoirement la modification partielle des planches 39/1 et 39/2 du plan de secteur de Nivelles en vue de l'inscription du tracé du T.G.V. selon les variantes à 300 km/h dites F0 au sud de l'autoroute A8 et F3 en parallèle avec l'autoroute A8 qui seront soumises à enquête publique.

Le même arrêté charge le Gouverneur de la Province de Brabant du soin de procéder à l'enquête publique.